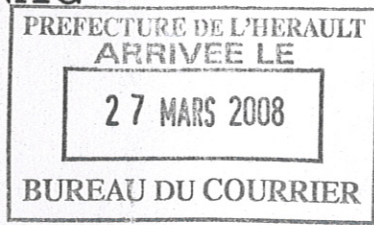




UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
 X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers  
 En exercice : 29  
 Présents : 27  
 Votants : 29  
 Date de la convocation : 14 mars 2008



N° 26

L'an deux mille huit et le vingt du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMERO, M. OUSSET, Mme GAUZY CHABLE, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, M. PAUL, Mme CARRETIER, M. CARILLO, Mlle VAN ELST, MM SAUVAN, LE NGUYEN, M. ANTOINE, M. GRÉPINET, Mme CONFAIS, M. FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

**PROCURATIONS** : Mme RAMON BOTONNET en faveur de M. ALLOUCHE  
 Mme FONS VINCENT en faveur de Mme LABORDE

**CCAS – Nombre des membres du Conseil d'Administration**

**Rapporteur : Madame le Maire**

L'article R 123-7 du Code de l'Action sociale et des Familles précise :  
 « le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnés au quatrième alinéa de l'article L 123.6

*Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal »*

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS de Juvignac, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Pour le Maire  
 L'adjoint délégué

**J. OUSSET**

Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en préfecture  
 le 27.03.2008  
 et publication  
 le 27.03.2008